

AR Prefecture

016-200050094-20211215-DEL2021151201-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Le quinze décembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme, le 9 décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Séance n°7 du 15/12/2021

Délibération n°DEL2021151201

Objet : demande de subvention suivi-animation du Contrat Régional de Développement et de Transitions.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 27
Nombre d'excusés : 6 dont 2 avec pouvoir
Nombre d'absents : 7

Secrétaire de séance : Madame ROCHE Nadine

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. Christian CROIZARD – M. Laurent DANÈDE – M. Franck BONNET – Mme Brigitte FOURÉ – Mme Frédérique MANDIN – Mme Anne-Marie BERNARD – M. GAURON Jean-François - M. Jean-Luc TESSIER – M. Louis ZULIAN – Mme Anne TEILLET – Mme Nadine ROCHE – Mme Agnès BAUDRILLART.

Etaient excusés avec pouvoir : M. Renaud COMBAUD pouvoir à Mme FOURÉ - M. Jean-Marie PANTIER pouvoir à Mme BAUDRILLART Agnès.

Etaient excusés : M. Jean-Marc DE LUSTRAC – M. BEAU Jacques.

Etaient absents : M. RAINETEAU Jean - Mme Véronique LAMAZIÈRE - M. Jean-Guy GUYON - Mme MARIE-BERNARD Dominique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. Pascal JOURDAN – M. Thierry BASTIER – Mme DELAHAYE-GABRIEL Pascale - M. Xavier MATHIEU – M. Pierre POUX - M. Fabrice GEOFFROY – M. POINSET Cyril - M. Jean-Claude THOMAS – M. Guy STYNS – Mme Louisa ASHBOLT – Mme Huguette VIEYRES-TEILLET – Mme Christine CREMOUX – Mme Séverine GUILLONNEAU – Mme Isabelle AURICOSTE-TONKA – M. Claudy SEGUINAR.

Etaient excusés : M. Paul FORT – M. Pascal BŒUF.

Etaient absents : M. Hubert THOMAS – M. Jean-François JOBIT – Mme BELLANGER Catherine.

DEMANDE DE SUBVENTION SUIVI-ANIMATION DU CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 10 avril 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine adoptant les orientations de sa politique contractuelle territoriale,
- Vu le règlement d'intervention de la politique contractuelle approuvé par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine le 26 mars 2018,
- Vu la feuille de route pour la transition environnementale et climatique, Néo Terra adoptée par la Région Nouvelle-Aquitaine le 9 juillet 2019,
- Considérant la nouvelle politique contractuelle de développement et de transitions 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Considérant le périmètre du Ruffécois retenu pour le contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine regroupant la Communauté de Communes Cœur de Charente et la Communauté de Communes Val de Charente,

AR Prefecture

016-200050094-20211215-DEL2021151201-DE

Reçu le 17/12/2021

Publié le 17/12/2021

- Considérant les enjeux partagés par le territoire du Ruffécois et la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique, d'aménagements de bourgs intégrant environnement et biodiversité ; la transition énergétique et climatique ; la prévention santé et santé environnementale,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **PORTE A LA CONNAISSANCE** de la Région Nouvelle-Aquitaine les enjeux que le territoire du Ruffécois partage avec la Région Nouvelle-Aquitaine :
 - o Le développement économique
 - o Les aménagements de bourgs intégrant l'environnement et la biodiversité
 - o La transition énergétique et climatique
 - o La prévention santé et la santé environnementale
- **SOLLICITE** le soutien à l'ingénierie du PETR pour l'élaboration et le suivi-animation du contrat de développement et de transitions 2022-2028 ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région au titre de l'année 2022, pour les postes de :
 - o chef de projet territorial (0,5 ETP),
 - o chargé de mission TEPOS/Énergie (1 ETP)
 - o chargé de mission Santé (0,5 ETP)et pour la période mi-2022 à mi-2023, pour le poste de :
 - o chargé de mission environnement (0,5 ETP)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE E.T.P.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.